



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46.

Arrêté N° 58-2022-11-23-00001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS, déposées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57 ;
 - VU** les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS ;
 - VU** les avis des services émis dans le cadre de l'instruction ;
 - VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2022 ;
 - VU** l'ordonnance n° E22000085/21 du 14 novembre 2022 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Gérard GUILLAUMIN en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

.../...

Article 1^{er} :

Il sera procédé du jeudi 15 décembre 2022 à partir de 8h30 au jeudi 19 janvier 2023 jusqu'à 17h30, soit pendant une période de 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT (siège social : 40-42 rue de la Boétie – 75008 PARIS), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de SAUVIGNY-LES BOIS.

Les demandes sont sollicitées pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 53,65 MWc, comprenant 120 576 modules, 10 postes de transformation électrique, 3 postes de livraison et 3 locaux techniques et située aux lieux-dits « La Garde », « Les Champs du Bourdy », « Les Chaumes », « Les Saquerres » et « La Vesvre » sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES BOIS. La surface totale recouverte par les panneaux est de 286 400 m² (28,64 ha).

Le projet se présente ainsi :

- SAUVIGNY 1 : d'une puissance de 15,30 MWc, comprenant 34 392 modules (surface de plancher de 122,21 m²), 1 poste de livraison, 1 local technique et 3 postes de transformation électrique,
- SAUVIGNY 2 :
 - pour la zone Sud : d'une puissance de 23,61 MWc, comprenant 53 064 modules (surface de plancher de 151,95 m²), 1 poste de livraison, 1 local technique et 4 postes de transformation électrique,
 - pour la zone Nord : d'une puissance de 14,74 MWc, comprenant 33 120 modules (surface de plancher de 122,21 m²) 1 poste de livraison, 1 local technique et 3 postes de transformation électrique.

L'enquête publique concerne les communes de CHEVENON, LA FERMETÉ, IMPHY, SAINT-ÉLOI, SAUVIGNY-LES-BOIS, SERMOISE-SUR-LOIRE, les communautés de communes LOIRE ET ALLIER, SUD NIVERNAIS ainsi que la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMERATION.

Article 2 :

M. Gérard GUILLAUMIN, retraité de la DDTE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000085/21 du 14 novembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 3 :

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS (du lundi au vendredi : 8h30-12h00 – 14h00-17h30 et le samedi : 9h00-12h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard GUILLAUMIN, à la mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS , siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex. .../...

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de CHEVENON, LA FERMETÉ, IMPHY, SAINT-ÉLOI, SERMOISE-SUR-LOIRE, aux sièges des communautés de communes LOIRE ET ALLIER, SUD NIVERNAIS, de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Article 4 :

M. Gérard GUILLAUMIN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS les :

➤ jeudi	15 décembre 2022	de	8h30 à 11h30
➤ mercredi	21 décembre 2022	de	14h30 à 17h30
➤ mardi	27 décembre 2022	de	9h00 à 12h00
➤ samedi	7 janvier 2023	de	9h00 à 12h00
➤ vendredi	13 janvier 2023	de	9h00 à 12h00
➤ jeudi	19 janvier 2023	de	14h30 à 17h30

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} du présent arrêté et par les présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mercredi 30 novembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et des sièges des collectivités et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et chaque président des collectivités concernées pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demandes de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
 - visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
 - entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
 - organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.
- .../...

Article 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Mme Gwenola ROULIN – société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT – 40-42 rue de la Boétie – 75008 PARIS (Téléphone : 06.73.72.82.93 – Courriel : gwenola.roulin@photosol.fr).

Article 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un-procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, les registres et le dossier d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des collectivités concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit des autorisations de permis de construire, éventuellement assorties de prescriptions, soit des refus motivés, par arrêtés préfectoraux qui seront notifiés au responsable du projet.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de CHEVENON, LA FERMETÉ, IMPHY, SAINT-ÉLOI, SAUVIGNY-LES-BOIS, SERMOISE-SUR-LOIRE, ainsi que les conseils communautaires des collectivités LOIRE ET ALLIER, SUD NIVERNAIS et NEVERS AGGLOMERATION, sont appelés à donner leur avis sur les demandes de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...

Article 10 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de CHEVENON, LA FERMETÉ, IMPHY, SAINT-ÉLOI, SAUVIGNY-LES-BOIS et SERMOISE-SUR-LOIRE,
- les Présidents des collectivités LOIRE ET ALLIER, SUD NIVERNAIS et NEVERS AGGLOMERATION,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Gérard GUILLAUMIN, commissaire enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 23 novembre 2022

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

